

Référence courrier :
CODEP-PRS-2021-050309

Paris, le 29 octobre 2021

La cheffe de la division de Paris de l'ASN

à

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

12, rue des Saints Pères
77010 MELUN CEDEX

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

OBJET :

Inspection de la radioprotection référencée INSNP-PRS-2021-1079 du 20 octobre 2021

Installation : Chantier de la société Placoplatre sur le site du Fort de Vaujours

RÉFÉRENCES :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- Guide méthodologique de gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives de décembre 2011

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 20 octobre 2021 sur le chantier de démolition du Fort de Vaujours.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du déclarant.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 octobre 2021 a été consacrée à l'examen, par sondage, des dispositions prises pour assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement sur le chantier de démolition du fort de Vaujours. Depuis la dernière inspection, le 15 janvier 2021, l'activité sur le site s'est limitée à la démolition de 4 bâtiments (superstructures) de catégorie A (bâtiments n'ayant jamais fait l'objet de stockage ou de transit d'uranium) ainsi qu'à l'entretien et la surveillance du site. L'inspection a été réalisée lors d'une opération de tri et de reconditionnement de déchets qui s'est déroulée du 4 au 22 octobre, et qui est préalable à leur prise en charge par l'Andra. L'inspection a également permis d'assurer le suivi des engagements pris à la suite de la précédente inspection.

Les inspecteurs ont procédé à une visite du chantier, incluant les zones suivantes :

- zones de tri et reconditionnement des déchets du lot 1 avant évacuation par l'Andra (bâtiments 31 et 38, ainsi que la zone d'entreposage tampon des GRVS (grands récipients pour vrac souple) identifiée temporairement « 38 bis » en zone A10) ;
- bâtiments de stockage de bigs-bags dans les zones A10 et A11 (CF2, WA1, WA2 et SI) ;
- bâtiments de stockage de déchets dans le fort central : EN1 (big-bags), EN2 (désormais vide) et CA6 ;
- bâtiments de catégorie B (casemates de tir RX1 ; TC2) et D (U1b) dans le fort central.

Les inspecteurs ont constaté un suivi rigoureux des accès aux zones délimitées (surveillée et contrôlées vertes) et des zones de stockage des déchets radioactifs. Les inspecteurs ont noté les démarches en cours ou à venir pour évacuer l'ensemble des déchets de faible activité à vie longue (FAVL) d'ici la fin de l'année et les 2 sacs dans le local CA6 de déchets de très faible activité (TFA) d'ici début 2022 au plus tard.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont consulté les rapports de vérification et d'étalonnage des appareils de mesures et des dispositifs de détection et d'alarme, la traçabilité de la sensibilisation à la radioprotection des travailleurs, des comptes rendus de suivi radiologique de niveau 1 (Ginger Deleo) et de niveau 2 (Nuvia), ainsi que le suivi radiologique dédié à l'opération de tri et reconditionnement des déchets en cours (résultats des mesures de débit de dose, des mesures des filtres des appareils de prélèvement atmosphériques, des contrôles de non-contamination des lieux, du matériel et des intervenants). Les inspecteurs ont souligné la bonne tenue des registres et la complétude des contrôles.

L'ensemble des constats et observations de l'ASN est listé ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

- **Inventaire des déchets radioactifs**



L'opération de tri et reconditionnement des déchets en cours lors de l'inspection a nécessité des mouvements de bigs-bags sur le site. Par ailleurs, des évacuations par l'Andra sont planifiées dès le 2 novembre et vont s'échelonner jusqu'en décembre. Il sera nécessaire de mettre à jour l'inventaire des déchets après chaque opération d'enlèvement par l'Andra.

B1. L'ASN souhaite que Placoplatre lui transmette un exemplaire de l'inventaire des déchets radioactifs détenus sur le site à la date du 02/11/2021, après l'évacuation par l'Andra de 16 bigs-bags.

C1. L'ASN invite Placoplatre à mettre à jour son inventaire des déchets radioactifs détenus sur le site suite à l'opération de tri et reconditionnement des déchets qui vient de s'achever puis après chaque enlèvement par l'Andra.

C. Observations

- **Mise à jour de l'affichage des zones de stockage des bigs-bags**

Les inspecteurs ont noté que Placoplatre avait fait plusieurs mouvements de bigs-bags entre différents bâtiments (y compris du Fort Central) pour la préparation du lot de déchets n°1 qui va être évacué par l'Andra d'ici la fin de l'année. Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que l'affichage précisant le nombre de bigs-bags stockés et leur provenance au niveau des bâtiments utilisés dans le cadre de l'opération de tri et de reconditionnement des déchets n'était pas à jour.

C2. L'ASN invite Placoplatre à mettre à jour son affichage au niveau des zones de stockage des bigs-bags impactées par l'opération de tri et reconditionnement de déchets qui vient de s'achever.

- **Tri et évacuation des trois tas de terres de remblais**

Les inspecteurs ont noté que Placoplatre avait prévu d'initier dès que possible et probablement courant 2022 une opération de tri des terres de décapage stockées dans les trois tas en zones A1, A2 et A3. Les zones présentant une anomalie radiologique seront isolées tandis que les terres non contaminées seront utilisées pour remblayer la Fosse d'Aiguisy. Ces opérations seront réalisées sous assistance « radioprotection ».

C3. L'ASN invite Placoplatre à lui transmettre préalablement à ces opérations un document décrivant le protocole de suivi radiologique qu'il est prévu d'appliquer.



L'ASN considère que Placoplatre devrait faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que prendra la société pour remédier aux constatations susmentionnées. Les engagements pris devront être clairement identifiés et leur échéance de réalisation devra être précisée.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

La cheffe de la division de Paris

Signé par :

Agathe BALTZER